

# SÉANCE DU 9 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrezel, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur RÉMOND Bruno, Maire.

## **PRÉSENTS :**

Mme ANTOINE Michèle

MM. BRIAIS Denis, GRANDAY Alexandre, LEMAITRE Yves, OLIVEIRA Paulo (parti en cours de séance) et RÉMOND Bruno.

## **ABSENTS EXCUSÉS :**

MM. MASTROLIA Francis et GILET Clément

Mme DUBOIS Véronique

## **POUVOIRS :**

Mme DUBOIS Véronique donne son pouvoir à Mr LEMAITRE Yves

## **SECRÉTAIRE :** Mr. GRANDAY Alexandre

Le compte rendu de la séance du 18 décembre 2018 ayant été adressé à chacun des membres du Conseil, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent. Aucune observation n'étant soulevée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

## **COMPTE DE GESTION 2018**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant que** les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré,** Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Sous la présidence de Mr Briais Denis, le Maire ne participant pas au vote, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

***Fonctionnement***

Dépenses : 198 254.02 €

Recettes : 228 947.93 €

***Investissement***

Dépenses : 10 635.62 €

Recettes : 15 771.52 €

**Après en avoir délibéré**, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2018 pour les montants cités ci-dessus.

**AFFECTATION DU RÉSULTAT**

**Vu** la délibération 2017-39 du 21 septembre 2017 approuvant la suppression du CCAS,

**Considérant que** la clôture du budget CCAS ainsi que celui de la CCBC, apporte un excédent de fonctionnement et d'investissement,

**Après en avoir délibéré**, Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter les résultats suivants :

***Fonctionnement 002***

Résultat 2018 : 178 750.16 €

Clôture CCAS et CCBC : 19 653.69 €

Soit : **198 403.85 €**

***Investissement 001***

Résultat 2018 : 28 991.02 €

Clôture CCAS et CCBC : 2 021.90 €

Soit **31 012.92 €**

**BUDGET PRIMITIF 2019**

**VU** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

**Après en avoir délibéré**, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2019 qui est équilibré en recettes et dépenses en fonctionnement et investissement, aux montants de :

***Fonctionnement : 395 761.85 €***

***Investissement : 448 570€***

**TAXES DE CONTRIBUTION DIRECTE**

*Le rôle du Conseil Municipal est de fixer les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.*

*Il revient donc à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2018, le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.*

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU la délibération n° 2019-04 du Conseil Municipal du 11 avril 2019 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2019,

VU l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2019 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux.

**Après en avoir délibéré**, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux de 2018 des 3 taxes pour l'exercice 2019 :

**Taxe d'habitation : 17.24 %**

**Taxe foncière bâti : 14.15 %**

**Taxe foncière non bâti : 46.74 %**

### **SUBVENTIONS 2019**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de voter les subventions suivantes pour l'année 2019 :

- |                                    |                                 |
|------------------------------------|---------------------------------|
| - La récré des 3 villages : 450 €  | - Sclérose en plaques : 200 €   |
| - C.A.L. : 200 €                   | - Sida : 75 €                   |
| - La Croix Rouge Française : 100 € | - Handicapés : 75 €             |
| - A.M.R. : 105 €                   | - ADIL 77 : 35 €                |
| - U.S.M.77 : 72,50 €               | - AQUIBRIE : 20 €               |
| - Cancer : 105 €                   | - Subventions diverses : 1 500€ |

Le Maire propose au Conseil Municipal un montant de 1 500 € pour les passeports sportifs. Cette subvention est à l'étude et sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

### **TARIFS CIMETIÈRE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer ainsi les tarifs des concessions et cases au columbarium, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

#### **Concessions**

Cinquantenaires (4 m<sup>2</sup>) **300 €**

#### **Case columbarium**

Cinquantenaire (2 urnes) **300 €**

### **URBANISME**

#### 1) **Taxe aménagement**

La DDFIP nous informe par courrier du 23 octobre 2018, que la commune a engendré des trop-versés pour un montant de 4 565.80 €. Ce montant correspondant à des demandes d'urbanisme de 2015. Afin de régulariser cette situation, le Maire propose d'intégrer cette somme au budget 2019 au compte de dépense 10226.

## 2) Voirie

Le Département ayant refait la couche de roulement de la route départementale 47 traversant notre commune. La commune en a profité pour faire retirer les passages surélevés en pavés. Des aménagements pour la sécurité des usagers ont été créés :

- Îlots en béton pour les chicanes de stationnement
- Passages piétons (à la place des pavés)
- Coussins berlinois en enrobés

## 3) Lotissent Rue Jean Porcheray

Le permis d'aménager est instruit par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux. Une demande de pièces complémentaires a été faite au lotisseur. Le dossier suit son cours.

## **SALLE DES FÊTES**

L'appel d'offres pour la réhabilitation et l'extension de la salle des fêtes a été déposé fin février. Les entreprises avaient jusqu'au 1<sup>er</sup> avril pour déposer leur candidature.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 2 avril 2019 afin d'ouvrir les plis. Malheureusement les propositions des entreprises ayant répondu ne sont pas celles attendues tant financièrement (prix trop élevé par rapport à la prévision 315 380.50 €) que par leur nombre.

LOTS	Nb d'entreprise	Prix min	Prix max
Lot 1- VRD	1	57 270 €	57 270 €
Lot 2- Gros œuvre	3	67 476.09 €	85 480 €
Lot 3- Charpente	1	39 145.52 €	39 145.52 €
Lot 4-Etanchéité	2	5 504 €	8 162.40 €
Lot 5-Menu Ext	2	45 617 €	51 923 €
Lot 6-Cloisement	2	20 963.80 €	31 562 €
Lot 7-Electricité	5	21 285 €	47 626 €
Lot 8- Climatisation	1	24 355 €	24 355 €
Lot 9- Plomberie	1	25 846.62 €	25 846.62 €
Lot 10- Peinture	3	21 994.40 €	34 300 €
		329 457.43 €	405 670.54 €

Le Conseil Municipal, après discussion propose de relancer tous les lots sur un nouvel appel d'offres. Un rendez-vous sera pris prochainement avec l'architecte.

De ce fait, la salle des fêtes est de nouveau disponible à la location jusqu'au **4 août 2019**.

## **ÉLECTIONS EUROPÉENNES**

Les élections Européennes se dérouleront le dimanche 26 mai 2019.

A la suite de la nouvelle procédure d'enregistrement des listes électorales, la commission de contrôle doit se réunir entre le 2 et 5 mai 2019. Elle est composée de 3 membres :, un conseiller municipal (Mme ANTOINE), un délégué de l'administration (Mr JOIGNEAU), un délégué désigné par le TGI (en attente de leur choix).

Il a été décidé que la commission de contrôle se réunira le jeudi 2 mai à 16h.

## **SERVICES COMMUNAUX**

- Technique :

La mairie a fait l'acquisition d'un chariot RIPAGREEN avec lance thermique (chalumeau) afin de désherber le domaine public sans produits phytosanitaires.

- Administratif :

Le temps de travail de la secrétaire de mairie est augmenté de 3 heures hebdomadaire. La mairie a fait l'acquisition d'un nouveau photocopieur pour le secrétariat.

## CCBRC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

**Vu** le CGCT, notamment l'article L.2122-22,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

**Vu** la délibération n°2018\_190\_01 du 20 décembre 2018 de la CCBRC,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes,

**Considérant** l'intérêt de disposer d'une convention de groupement de commandes unique portant sur les besoins d'achats récurrents des communes du territoire en termes de simplification administrative et d'économie financière,

**Considérant** que cette convention constitutive de groupement de commandes est une convention cadre définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de participation de ses membres aux différents marchés publics,

**Considérant** que le groupement de commandes a pour objet non seulement la coordination et le regroupement des prestations des différentes personnes morales parties prenantes au marché mais aussi de permettre la désignation commune de prestataires qui seront chargés de la réalisation de prestations de services ou de travaux ou de la livraison de fournitures, répondant aux besoins des membres du groupement,

**Considérant** que l'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes n'engage pas la CCBRC comme les communes membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés publics,

**Considérant** que l'adhésion des membres de la convention à chaque marché public sera sollicitée avant que la communauté de communes engage toutes formalités de passation d'un marché public,

**Considérant** que la CCBRC est désignée comme coordinatrice du groupement de commandes. Lorsque la CCBRC ne participe pas au marché, un coordinateur est déterminé parmi les membres du groupement participant au marché public au regard des moyens humains et de l'expertise technique dont il dispose. Celui-ci sera déterminé avant la publication du marché public.

**Considérant** que l'ensemble des frais de passation des marchés publics seront supportés par le coordinateur lorsqu'il s'agit de la CCBRC. Lorsqu'une commune sera coordinatrice, les frais de passation du marché public seront pris en charges de manière équitable par les membres parties prenantes au marché.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADHÉRER** au groupement de commandes,
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Président de la CCBRC comme coordinateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention, et à exécuter les marchés de la Communauté de Communes,
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DÉCIDE** d'élire Mme ANTOINE Michèle, membre titulaire de la commission d'appel d'offre dudit groupement avec comme suppléant Mr LEMAITRE Yves jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Municipal,
- **DÉCIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant lorsqu'une commune sera coordinatrice.

### **ID77**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal la plateforme ID77 créée par le Département de Seine et Marne, afin d'aider les collectivités locales. Ce service est gratuit.

La plateforme ID77 rassemble au sein d'un groupement d'intérêt public, l'expertise de ses services départementaux, du CAUE de Seine-et-Marne, d'Aménagement 77, d'Initiatives 77, de Seine-et-Marne Environnement, d'Act'Art et de Seine-et-Marne Attractivité...

A travers son catalogue, nous pourrions bénéficier d'accompagnements, de conseils, d'appuis techniques, d'actions de sensibilisation ou réserver des expositions ou toutes autres ressources susceptibles de nous être utiles.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADHÉRER** au groupement d'intérêt public ID77
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé ID77

### **REDEVANCE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Vu** l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par Enedis,

**Considérant** la population de la commune de 290 habitants (recensement INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2016)

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal au taux maximum soit 209 €
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du CGCT

## **BIEN SANS MAÎTRE**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 à L.1123-4, R.1123-1 et R.1123-2 ;

**Vu** le code civil, notamment ses articles 539 et 713 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/PJI/001 du 24 mai 2018 fixant la liste communale des « biens sans maître » satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques pour l'année 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/PJI/009 du 28 janvier 2019

**Considérant** que les mesures de publicité ont été remplies conformément aux dispositions de l'article L.1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Considérant** que les éventuels propriétaires de la parcelle YB 11 citée dans l'arrêté n° 2018/PJI/001 du 24 mai 2018 ne se sont pas fait connaître dans le délai imparti ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'INCORPORER** la parcelle YB 11 dans le domaine communal.

## **BAIL 1 RUE MARTIN IV**

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer le bail de location des locaux situés 1 rue Martin IV avec Mr Paulo OLIVEIRA, gérant de la société EDIFIA. Le bail est consenti pour une durée de 6 ans à un loyer de 600 € mensuel.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### Fête du village

Elle aura lieu le week-end du 22-23 juin 2019. Le feu d'artifice du samedi soir est reconduit. Nous avons eu des demandes de forains, que nous avons approuvées. La kermesse de la Récré des 3 villages aura lieu le samedi 22 juin dans le jardin de l'école.

### Lettre habitant

Mr ROLLAND signale à la mairie par un courrier des problèmes rencontrés sur son terrain à cause des racines des platanes devant chez lui. Le Maire se propose d'aller rencontrer Mr Rolland afin de se rendre compte des désagréments causés par les platanes. Cependant, le Conseil Municipal se prononce contre l'abattage des platanes.

### Arbre du Truisy

Lors d'une précédente séance, il a été décidé de replanter un arbre au croisement du Truisy. Cette opération sera effectuée cet automne.

### Enquête Gaz

L'enquête faite dans la commune sur le gaz de ville a été transmise à GRDF. 38 habitants seraient intéressés. Nous attendons le retour de GRDF sur ce dossier.

### Eglise

Mme ANTOINE nous informe qu'une connaissance passionnée d'horlogerie, est allé voir les anciennes horloges de notre église. Suite à cela, il nous fera parvenir un compte rendu sur les mécanismes des horloges.

### Bibliothèque

Un compte à l'établissement l'Escalier, librairie de Melun, sera ouvert afin de pouvoir acheter des livres.

La Mairie va donner à la bibliothèque l'ancien ordinateur du secrétariat mais attend pour ce transfert la décision des bénévoles concernant l'installation d'un nouveau logiciel.

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h.*